

22-02-06 Administration Générale – Intercommunalité

Saint-Etienne Métropole – Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016, vous avez approuvé la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole.

Cette convention permet aux communes de faire avec leurs équipes des travaux de proximité pour le compte de Saint-Etienne Métropole. Elle régit les relations entre les pôles territoriaux de Saint-Etienne Métropole et les communes dans la mise en œuvre des prestations d'assainissement.

Les conventions de coopération avec les communes concernant la gestion de l'assainissement sont arrivées à échéance ; la mise en exploitation de la Régie de l'Assainissement de Saint-Etienne Métropole est fixée au 01/01/2023.

Afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour la mise en œuvre de l'organisation et des missions de la régie, le Conseil Métropolitain du 30/09/2021 a décidé de prolonger les conventions de coopération contractuelle de l'assainissement par un avenant n°1 jusqu'au 31/12/2022.

Je vous demande donc d'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer. Recettes et dépenses seront inscrites et prélevées au budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 22 février 2022**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 21 février 2022

22-02-06 Administration Générale – Intercommunalité

Saint-Etienne Métropole – Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. MOUNIER Rémy - PELLEGRIN Jacques - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - WOLFF Paule - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. MOUNIER à Mme PAPIN
M. PELLEGRIN à M. COSSEY
M. BRUNEAU à Mme GEUSENS
Mme REPELLINI à Mme LAFON
Mme WOLFF à M. SAHUC
Mme CONVERT à Mme BARBE
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme JOLY à Mme BISACCIA
Mme MOURGUES à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN